

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REALMONTAIS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 26 AVRIL 2003

L'an deux mille trois et le samedi vingt six avril, à neuf heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à Poulan-Pouzols, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ROGER, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Nicole BONAFÉ, Michel GUITART, Olivier FARAMOND, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Michel LALBAT, Simon BRISORGUEIL, Michel GAU, Jean ROGER, Claude FABRE, Bernard PANIS, Henri VIAULES, Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean Claude GASC, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Jean Daniel LUGAGNE, Maurice ROUQUIER, Jean Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE.
Absents : Mesdames et Messieurs Serge BOURREL, Sabine COUTANT, Jean Claude MADAULE, Michel GAGNON, Michel AMIEL, Suzanne ALMOYNER, Jean Luc CANTALOUBE, Sylvain VALERO, Bernard TROUILHET.

Participaient également à la séance :

- Monsieur Georges CABANEL, Trésorier de la communauté ;
- Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur de la communauté ;

Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil de communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Comptes Administratif et de Gestion 2002 - affectation du résultat.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que le compte administratif de l'exercice 2002 fait apparaître les résultats suivants qu'il convient, comme le prévoit l'instruction M 14, d'affecter.

Le Compte administratif, présenté par M GERAUD est ensuite mis au vote.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le compte administratif 2002 (*Monsieur ROGER ne prend pas part au vote*), et d'adopter le compte de gestion préparé par M. le Trésorier Communautaire,
- d'arrêter comme suit les résultats de l'exercice 2002 et de procéder à leur affectation :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2002 :	-305 000.18 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2001 :	+ <u>10 138.01 €</u>
Résultat de clôture de 2002 :	-294 862.17 €

Ce résultat, soit **-294 862.17 €**, sera repris au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 «résultat d'investissement reporté ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2002 :	+ 326 843.32 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2001 :	+ <u>8 730.73 €</u>
Résultat de clôture de 2002 :	+ 335 574.05 €

Ce résultat, soit **+ 335 574.05 €**, sera repris au budget de l'exercice en cours à la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Produit attendu 2003.

Monsieur le président expose au conseil de communauté que par délibération en date du 22 décembre 2001, la communauté de communes a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur ROGER présente la comptabilité analytique tenue pour ce service.

Concernant le traitement, il communique l'évolution du coût de la tonne traitée, lissée jusqu'en 2006, soulignant que le syndicat Départemental Trifyl a procédé à un rappel lié à une régularisation du tonnage traité sur l'année 2002.

Concernant la collecte des ordures ménagères, il souligne que le renouvellement du camion, dont l'amortissement s'achève en 2003, est d'ores et déjà à envisager ; Cet équipement, ainsi que celui de la collecte sélective, pèsera sur l'élaboration du budget 2004.

En vertu des articles 1520 à 1526, et 1609 du Code Général des Impôts, Monsieur le Président propose de fixer à **304 548 € (soit 1 997 703 F)** le produit attendu en 2003 pour équilibrer le service public intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères, lequel se répartit comme suit :

Communes	Produit attendu 2003
Fauch	14 298 €
Laboutarié	15 980 €
Lamillarié	13 028 €
Lomers	32 285 €
Orban	9 958 €
Poulan-Pouzols	11 797 €
Réalmont	149 795 €
Ronel	7 217 €
Roumégoux	6 840 €
Saint Antonin de Lacalm	9 331 €
Saint Lieux Lafenasse	15 171 €
Sieurac	6 553 €
Terre Clapier	7 692 €
Le Travet	5 320 €
Total	305 265 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition et de mandater Monsieur le président pour notifier cette décision aux services fiscaux du Tarn chargés de procéder au recouvrement de cette taxe .

Modification du régime indemnitaire de l'Attaché territorial faisant fonction de Directeur de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibérations en date du 8 avril 2004 le conseil de communauté a arrêté le régime indemnitaire de l'Attaché Territorial faisant fonction de Directeur.

-Vu l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

-Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

-Vu le décret N° 2002-63 et l'Arrêté du 14 janvier 2002, réorganisant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} décembre 2002 ,

Considérant que ces indemnités visent à rétribuer de manière forfaitaire les travaux supplémentaires effectués par certains personnels dont l'indice de rémunération ne leur permet pas de prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'importance des sujétions auxquels le Directeur Général de la Communauté, est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,

Il est proposé de modifier comme suit le régime indemnitaire du directeur de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} mai 2003 :

-suppression de l'indemnité d'exercice des missions ;

-attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée selon les modalités suivantes : attribution individuelle correspondant au montant moyen annuel de la catégorie des attachés territoriaux, auquel il est appliqué un coefficient 7, s'élevant à 7 133 € annuels, avec versement par douzièmes.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir à compter du 1^{er} mai 2003 le régime indemnitaire ainsi défini.

Budget primitif pour 2003.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de budget primitif pour 2003.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

-Section Fonctionnement : 1 583 000 €

-Section Investissement : 1 479 713 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2003 tel qu'il est présenté.

Demande de subvention FAVIL 2003.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Général la subvention FAVIL, dont la dotation s'élève en 2003 à 100 874 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de solliciter cette subvention auprès du conseil général du Tarn.

Prise en charge de dépenses d'investissement.

Monsieur le président propose, compte tenu de leur durabilité, de prendre en charge les dépenses suivantes sur la section d'investissement :

fournisseur	objet	Montant	imputation
LVT BARTHE	Grosses Réparations Véhicule OM	181.79 €	2182-38
Bergerat Monnoyeur	Grosses Réparations Véhicule Carterpillar	302.82 €	2182-38
EQUASYS	Acquisition matériel informatique	883,84 €	2183-38

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition.

Communication des Commissions

Chaque Vice Président a ensuite évoqué les dossiers dont il a la charge, et sur lesquels travaillent les commissions.

Monsieur Lalbat précise que la tournée visant à recenser l'état de la voirie, en vue de la mise à disposition de la Voirie d'Intérêt Communautaire démarrera au cours de l'été. Monsieur Cabanel souligne la nécessité de prendre en compte la valeur de l'actif pour l'évaluation des charges transférées. Il est précisé qu'en attendant les décisions à venir sur la voirie, l'organisation de l'épaveuse restera inchangée en 2003.

Concernant l'OPAH, Monsieur ROUMEGOUX s'inquiète du refus apporté à certains dossiers au motif qu'ils portent sur des logements d'une trop grande surface. Un complément d'information sera demandé au cabinet URBANIS.

Madame Bernat informe l'assemblée qu'une rencontre est programmée le 12 mai 2003 à Alban, afin de mieux connaître l'organisation du portage des repas pratiquée sur ce territoire.

Motion A.O.C. Roquefort.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la motion suivante, destinée à soutenir les producteurs laitiers de l'aire AOC Roquefort exerçant leur activité sur le Réalmontais.

«

-Vu le projet de modification de l'aire géographique de l'A.O.C. Roquefort, approuvé lors du comité National des produits laitiers du 17 octobre 2002, excluant de la dite appellation les communes de Fauch, Laboutarié, lamillarié et Orban, membres de la Communauté de Communes du Réalmontais ;

-Considérant que l'accompagnement et le soutien à l'activité agricole, figure parmi les compétences fortes et les priorités d'actions affichées par la Communauté de Communes du Réalmontais ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

-décide de réaffirmer son soutien total aux professionnels du territoire, au regard du préjudice économique causé par leur exclusion du périmètre, en s'opposant à cette modification de périmètre;

- rappelle que cette exclusion va à l'encontre :

➤Des pratiques professionnelles des éleveurs du territoire, et notamment de leur application rigoureuse des normes techniques, laquelle contribue à la réputation du Roquefort ;

➤De la réalité géographique d'un territoire qui prolonge, au sud, le Massif Central ;

-dit qu'une telle atteinte à l'activité économique dépasse l'intérêt communautaire, et pénalise gravement les intérêts économiques du département du Tarn ;

-dit que la présente délibération sera adressée au Centre INAO d'Aurillac pour être annexée au registre d'enquête ouvert à cet effet, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Tarn, Messieurs les Parlementaires du Tarn, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Régional »

Monsieur ROGER évoque la nécessité de structurer les moyens de la Communauté de Communes afin d'être opérationnel en septembre.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.